

<i>Nom de la politique</i> Addenda pour la sélection des équipes paratir à l'arc de haute performance et de développement de Tir à l'arc Canada 2025		
<i>Date d'approbation</i> 6 juin 2024	<i>Date d'activation</i> 10 juin 2024	<i>Mise à jour :</i> N/A
<i>Cycle de révision</i> Gestionnaire de la haute performance, Groupe consultatif technique pour le paratir à l'arc		<i>Lien vers</i> Formulaire d'intention de l'athlète, politiques de Tir à l'arc Canada

1. Généralités

Tir à l'arc Canada s'efforce de sélectionner des athlètes qui ont un grand potentiel de performance dans le cadre d'événements internationaux tels que les Jeux paralympiques et les Championnats du monde, tout en continuant à développer et à faire croître le sport du paratir à l'arc au Canada. Le grand potentiel de performance est défini comme des athlètes qui seraient considérés comme des aspirants à un classement final parmi les 16 meilleurs du groupe de participants de chaque événement spécifié.

2. Introduction

Le but de ce document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes qui feront partie de l'équipe nationale paratir à l'arc de haute performance ou de l'équipe nationale paratir à l'arc de développement.

L'équipe paratir à l'arc de haute performance sera composée d'archers qui atteignent régulièrement des niveaux élevés de scores compétitifs sur la scène internationale, et qui représenteront le Canada dans des événements majeurs de haute performance.

L'équipe nationale paratir à l'arc de développement sera composée d'archers nouvellement classés ou en développement qui sont sur la voie de la performance pour atteindre les normes de compétitions internationales dans les deux à trois prochaines années. L'objectif de l'équipe nationale de développement est de développer leurs compétences en tant qu'archers de compétition et de les préparer aux compétitions internationales.

3. Admissibilité

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés dans l'une ou l'autre équipe doivent :

- Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de World Archery (WA) telles que décrites dans le Livre 1, chapitre 2, section 2.4.
- Détenir un passeport valide qui n'expirera pas avant six mois après la fin d'un événement en 2025 (ne devrait pas expirer avant juin 2026). Le passeport valide doit être présenté à Tir à l'arc Canada au moment de l'acceptation de la sélection.

- Être membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- Avoir une classification nationale dans une catégorie admissible de paratir à l'arc.
 - Les athlètes souhaitant obtenir une classification doivent contacter parachery@archerycanada.ca
- Suivre la formation en ligne de l'Association canadienne des entraîneurs sur le sport sécuritaire.
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses conditions.

4. Autorité décisionnelle

L'équipe de direction technique, composée de la gestionnaire de la haute performance (GHP) et du Groupe consultatif technique pour le paratir à l'arc, est responsable de la sélection des athlètes et du personnel, conformément à la politique de sélection de l'équipe canadienne et à tout critère spécifique à l'événement.

5. Critères de sélection

5.1 Intention de l'athlète

Tout(e) athlète de paratir à l'arc souhaitant être sélectionné(e) pour faire partie de l'équipe nationale de paratir à l'arc de haute performance et/ou de l'équipe nationale de paratir à l'arc de développement doit soumettre son intention de sélection par le biais du lien suivant au plus tard le 30 septembre 2024.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe31_6r3XukRdLZE6ozXOZODWG6Ae-kMALphuWSSRhI5bwFaA/viewform

Les athlètes n'ont pas besoin de déclarer l'équipe dans laquelle ils posent leur candidature. Les athlètes qui soumettent leur intention seront évalués et sélectionnés dans l'équipe appropriée sur la base des critères décrits aux sections 5.2 et 5.3.

5.2 Pointage minimal de qualification - Équipe nationale de paratir à l'arc de haute performance

Les athlètes de paratir à l'arc qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3 doivent obtenir au moins deux fois le pointage minimal de qualification de niveau 1 ou le pointage minimal de qualification de niveau 2, au moins trois fois au cours de la saison 2024, et au plus tard le 31 novembre 2024.

Graphique 1 : PMQ niveau 1 et niveau 2

Niveau 1	
Catégorie	Pointage 720
Tir à l'arc à poulies, Hommes (catég. ouverte)	683
Tir à l'arc à poulies, Femmes (catég. ouverte)	665
Tir à l'arc recourbé, Hommes (catég. ouverte)	617
Tir à l'arc recourbé, Femmes (catég. ouverte)	564
Hommes W1 (catég. ouverte)	628
Femmes W1 (catég. ouverte)	550
Malvoyants 1 (hommes et femmes)	397
Malvoyants $\frac{2}{3}$ (hommes et femmes)	560
Niveau 2	
Tir à l'arc à poulies, Hommes (catég. ouverte)	650
Tir à l'arc à poulies, Femmes (catég. ouverte)	620
Tir à l'arc recourbé, Hommes (catég. ouverte)	570
Tir à l'arc recourbé, Femmes (catég. ouverte)	530
Hommes W1 (catég. ouverte)	590
Femmes W1 (catég. ouverte)	520
Malvoyants 1 (hommes et femmes)	297
Malvoyants $\frac{2}{3}$ (hommes et femmes)	458

Remarque : Les pointages PMQ de niveau 1 ont été déterminés en fonction de la moyenne des podiums et des résultats parmi les 16 meilleurs aux WRE de Nove Mesto 2023, aux Jeux parapanaméricains 2023

et au Championnat du monde 2023, puis ajustés pour rester compétitifs aux niveaux canadiens. Les pointages PMQ de niveau 2 sont les pointages PMQ tels que décrits par World Archery et le CIP pour les Jeux paralympiques.

Les pointages des malvoyants ont été basés sur les six meilleurs pointages de niveau 1, pour chaque catégorie aux Championnats du monde de 2023 (les sexes ont été combinés) et sur la moyenne du peloton pour le niveau 2.

Les athlètes sélectionnés dans l'équipe nationale de paratir à l'arc de haute performance pourront être sélectionnés pour tous les événements clés identifiés au niveau international en 2025. Cela comprend, sans s'y limiter, les épreuves de classement mondial et/ou les Championnats du monde de paratir à l'arc à Gwangju, en Corée.

5.3 Équipe de paratir à l'arc de développement

Les athlètes de paratir à l'arc qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3, mais qui n'ont pas atteint les pointages minimaux de qualification des niveaux 1 ou 2 ci-dessus, peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe nationale de paratir à l'arc de développement s'ils satisfont aux critères suivants :

- Les athlètes **doivent être** classés au niveau national;
- ont soumis leur intention pour la sélection et;
- ont participé aux compétitions suivantes :
 - Au moins (2) 720 locaux enregistrés - clubs locaux, championnats provinciaux, etc.
 - Au moins un événement national canadien - Coupe du Canada (Ouest ou Est) et/ou Championnats nationaux.

Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe nationale de paratir à l'arc de développement pourront être sélectionnés pour des événements clés identifiés au niveau international en 2025 s'ils sont en mesure d'obtenir les PMQ ci-dessus au cours de la saison 2025. Dans le cas contraire, ils pourront bénéficier d'un soutien à l'occasion des épreuves nationales, des USAT et d'au moins une épreuve du classement mondial de paratir à l'arc en 2025.

Tous les athlètes, l'équipe nationale de haute performance et/ou l'équipe de développement seront supervisés par la gestionnaire de la haute performance et le Groupe consultatif technique pour le paratir à l'arc.

Note : Veuillez noter que les deux équipes seront considérées comme des membres de l'équipe nationale paralympique. La distinction entre la haute performance et le développement a pour but de s'assurer que les athlètes reçoivent les niveaux appropriés de soutien et d'expérience de la compétition en fonction de leurs performances actuelles et de leur parcours de développement. Les athlètes de l'équipe de développement peuvent être sélectionnés pour d'autres événements internationaux si leurs performances commencent à pencher vers l'atteinte des pointages PMQ tels qu'identifiés tout au long de la saison ou si la direction technique estime qu'un événement international est approprié pour leur développement.

6. Dates limites de sélection des équipes

Tir à l'arc Canada a l'intention d'identifier et d'aviser les athlètes sélectionnés pour chaque équipe avant le 6 décembre 2024.

7. Annonces des équipes

Tir à l'arc Canada a l'intention d'annoncer officiellement les équipes sélectionnées par l'entremise de ses moyens de communication habituels dans la semaine suivant la notification des athlètes pour chaque événement.

8. Retrait de l'équipe

Une fois sélectionnés, les athlètes devront démontrer leur préparation continue, leur solidité et leurs capacités en rendant compte de leur entraînement continu par les moyens indiqués. Tous les athlètes doivent maintenir une communication active avec l'équipe de direction technique, comme indiqué à la section 4, en ce qui concerne leur entraînement et leur préparation, sous peine de voir leur sélection annulée.

Un(e) athlète qui doit être nommé(e) au sein d'une équipe, tel que décrit dans cet addenda par Tir à l'arc Canada, peut être retiré(e) de la liste des candidats pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Retrait volontaire. Les athlètes doivent soumettre une demande écrite par courriel à la Gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada à kcawley@archerycanada.ca.
- Incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées;
- Blessure, maladie ou autres raisons médicales déterminées par le personnel médical désigné et en consultation avec le personnel médical des athlètes;
- Violation du Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ou du Code de conduite de Tir à l'arc Canada (voir <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>);
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Tir à l'arc Canada ou du programme de l'équipe nationale;
- Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

En cas de blessure ou de maladie, les personnes habilitées à prendre des décisions tiendront compte des recommandations médicales avant de prendre une décision finale. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test de preuve de préparation qui sera déterminé par la gestionnaire de la haute performance en consultation avec l'entraîneur(e) personnel de l'athlète. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou essai observé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe pour se rendre à l'événement sélectionné tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite. S'il s'avère que l'athlète n'est pas prêt(e) pour la compétition avant le départ pour la compétition, l'athlète sera exclu(e) de la participation à l'événement et un(e) remplaçant(e), le cas échéant, sera nommé(e) à sa place.

Si l'on découvre qu'un(e) athlète n'a pas déclaré une blessure ou une maladie, on peut lui demander de rentrer chez lui (elle) immédiatement et il (elle) peut être tenu responsable de toute pénalité et de tout autre coût associé à son retrait de l'événement.

9. Modifications et circonstances imprévues

TAC peut apporter des modifications à cette politique de sélection si TAC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de TAC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Cependant, de telles modifications ne doivent pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, changer les critères de base pour évaluer les athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais des moyens de communication habituels de TAC.

Les documents en matière de critères de sélection et d'admissibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels que connus et compris actuellement. Dans l'éventualité de changements apportés par World Archery (WA) qui pourraient avoir une incidence sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addenda de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Si un événement spécifié dans ce document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans cet addenda, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes touchées, et publiera l'addenda modifié sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

10. Appels

La politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tous les appels reliés aux sélections des équipes. La politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

La décision finale sur tout appel doit être prise au plus tard le 22 décembre 2024 avant 16 h 59 (heure de l'Est). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive quand il n'y a plus de droit d'appel ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit d'appel devant le CRDSC.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.